

U D S I S
Union départementale scolaire et d'intérêt social
des Pyrénées-Orientales

extrait du registre des délibérations
séance du 8 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le huit décembre, à 14 heures 30, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à THUIR, sous la présidence de Marie-Pierre SADOURNY, Vice-Présidente de l'U.D.S.I.S..

N° délibération : 08/12/20 – 01	Objet : Création de la nouvelle Commission d'Appel d'Offres.
--	---

représentants des conseillers généraux :

Titulaires présents : Marie-Pierre SADOURNY, Madeleine GARCIA-VIDAL, René OLIVE

Suppléants présents : Robert OLIVE, Damienne BEFFARA

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Jean ROQUE, Hermeline MALHERBE, Edith PUGNET, Michel MOLY, Martine ROLLAND
Françoise FITER, Marina PARRA-JOLY

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Raymond LEMORT, Josette PUJOL, Martine PIERA, Georges GUARDIA.

Suppléants présents : Valérie FRANCO

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Daniel PUIGSEGUR, Marc BIANCHINI, Antoine PARRA, Raymond PLA, Alain GOT,
Dominique ANDRAULT, Nicolas GARCIA, Pierre BATAILLE, Maya LESNE, Françoise ORTEGA, Josiane
LOURTIL, Sylvie TORRES.

La Vice-Présidente

Rappelle :

- la mise en place du Comité Syndical par l'Assemblée Syndicale lors de sa séance du 27 octobre 2020, selon les nouveaux statuts de l'Etablissement Public, visés en Préfecture en date du 17 juillet 2020.
- L'élection du Président et des Vice-Présidents par le Comité Syndical dans sa séance du 27 octobre 2020.

Indique qu'il y a ainsi lieu de désigner les membres de la nouvelle commission d'appel d'offres (CAO) selon les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin qu'elle puisse intervenir au travers de son champ de compétences dans les différentes procédures relatives à la passation des marchés publics de l'établissement public.

Précise que cette commission, selon l'article L. 1411-5 du CGCT, est composée du représentant légal de l'établissement ou de son représentant, Président de droit, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus en son sein par l'Assemblée Délibérante, dans ce cas d'espèce le Comité Syndical.

Propose au Comité Syndical de l'U.D.S.I.S. de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq suppléants de la CAO, selon les dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT et ses modalités d'application.

Présente les candidats suivants :

5 titulaires :

Marie-Pierre SADOURNY, Alain GOT, Damienne BEFFARA, Sylvie TORRES, Raymond LEMORT

5 suppléants :

Martine ROLLAND, Georges GUARDIA, Maya LESNE, Edith PUGNET, Madeleine GARCIA-VIDAL.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Pour extrait conforme

La Vice-Présidente de l'U.D.S.I.S.

Marie Pierre SADOURNY



PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
17 DEC. 2020
COURRIER